

VENTES

Prix de vente	Honoraires maximum
De 0 à 150.000 €	8% avec minimum de 5.000 € TTC
De 150.001 € à 250.000 €	7% TTC
De 250.001 € à 350.000 €	6% TTC
De 350.001 € à 1.000.000 €	5% TTC
Plus de 1.000.000 €	4% TTC

Conformément aux usages locaux, la rémunération sera à la charge de l'acquéreur et/ou du vendeur selon les indications portées au mandat de vente et/ou au mandat de recherche et de négociation

LOCATIONS

(Article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié)
Décret n° 2014-890 du 1er août 2014
Arrêté du 26 janvier 2022

APPARTEMENTS

Honoraires à la charge du locataire

Baux d'habitation principale vide et meublée Prestations de visite, constitution de dossier et rédaction du bail imputables au locataire	Zone très tendue : 12 €/m² ttc Zone tendue : 10 €/m² ttc Autres : 8 €/m² ttc
Dépôt de garantie	Un mois hors charges (non meublé) Deux mois hors charges (meublé)
Etat des lieux d'entrée	3 €/m² ttc

Les honoraires de location pour les locaux hors du champ d'application de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 seront à la charge du locataire :
20 % TTC du montant du loyer annuel hors charges

LOCAUX COMMERCIAUX :

Bail 3, 6, 9 années :

10 % + TVA du loyer net de charges correspondant à la première période triennale à la charge du locataire

Bail professionnel :

10 % + TVA du loyer net de charges correspondant Aux trois premières années à la charge du locataire